


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

 Délibération n° CC\_2023\_170  
 Nomenclature : 7.8.1
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M. Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU  
 Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Convention de participation financière - Fonds de concours - Commune de Le Seure - Travaux d'aménagement de traverse de bourg/réseaux pluvial - RD 120 entre le PR 43+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que les communes, en conformité avec l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portés par la CDA sur leur territoire.

La CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, elle a réalisé un travail afin de définir le périmètre de sa compétence ainsi que les transferts de charges associés.

Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé, le 5 avril 2022, la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA.

La commune de Le Seure porte un projet d'aménagement de la Route Départementale RD 120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois avec le Département. Compte tenu de l'état du réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de profiter du projet d'aménagement pour renouveler le réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la commune.

Le coût à la charge de la CDA pour la pose de ce réseau est de 16 935,15 € H.T.

Au regard des règles fixées dans la délibération du Conseil communautaire n°2022-71 en date du 5 avril 2022 :

- la CDA prendra en charge 8 467,58 € H.T. sur son budget principal,
- la commune de Le Seure instaurera un fonds de concours de 8 467,58 € au profit de la CDA.

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, portant sur la mise en place des fonds de concours relatifs à la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°2023-169 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature de la convention de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n° 120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois entre la CDA et la commune de Les Gonds,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538 pour les dépenses et seront inscrits au budget 2024 au compte 13 pour les recettes,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De solliciter** auprès de la commune de Le Seure le versement d'un fonds de concours à la CDA de Saintes d'un montant de 8 467,58 €, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'eau, de l'assainissement et des Eaux Pluviales Urbaines, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention ci jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

# CONVENTION

## de participation financière

### Fonds de concours

### Commune de LE SEURE

Travaux d'aménagement voirie et réseau eaux pluviales RD 120 entre  
le PR 43+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par Monsieur Fabrice BARUSSEAU, le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2023-170 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023.

ET

La commune de LE SEURE, dont le siège est 18 Place Mairie, 17770 Le Seure, représentée par son Maire Madame Sylvie CHURLAUD, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

La commune de LE SEURE réalise des travaux d'aménagement de voirie et de réseau pluvial sous maîtrise d'ouvrage du département. L'ensemble des travaux sont réalisés par le département.

Le réseau eaux pluvial étant en mauvais état, le réseau est donc renouvelé.

Les travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » mais aussi éligibles au financement par le biais du fonds de concours, il convient de formaliser les modalités de leur financement entre la CdA de Saintes et la commune de LE SEURE.

Le montant total des travaux d'eaux pluviales à la charge de la CdA de Saintes s'élèvent à 16 935,15 € HT.

La clé de répartition CdA de Saintes - commune de LE SEURE pour cette opération serait de 50% - 50% pour la totalité de l'opération.

Les parties ont convenu de formaliser les conditions de réalisation et de cofinancement des travaux d'eaux pluviales.

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux d'eaux pluviales situés rue des Fins Bois à LE SEURE.

## **Article 2 : Consistance des travaux**

---

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département concernent la pose d'un réseau d'eaux pluviales principalement en PVC CR8 diamètre 300, en béton diamètre 400 et des ouvrages hydrauliques rattachés au réseau.

Le montant de l'opération d'eaux pluviales y compris divers imprévus est de 16 935,15 € HT, suivant la décomposition figurant au tableau ci-dessous :

	HT
Marché de travaux	
Travaux préparatoires pluvial	3 337,62
Travaux pluvial	13 597,53
<b>TOTAL TRAVAUX PLUVIAL</b>	<b>16 935,15</b>

## **Article 3 : Participation des travaux**

---

La clé de répartition financière de l'opération « pluvial » est de 50% pour la CdA de Saintes et 50% pour la commune de LE SEURE.

La participation de la commune de LE SEURE s'élèverait à **8 467,58 € HT** (50% de 16 935,15 € HT)

Ce montant sera réajusté en fonction du coût réel des travaux avec maintien des pourcentages de participation.

## **Article 4 : Contrôles - Réception**

---

La qualité d'exécution des travaux réalisés sera contrôlée par des cabinets indépendants accrédités Cofrac (inspections télévisées, contrôle de compactage) mandatés par la CdA de Saintes si non réalisés par le département dans le cadre du chantier.

A l'issue des travaux, le département procédera aux opérations de réception. Un procès-verbal formalisant la réception sera signée par les parties et une copie sera transmise à la CdA de Saintes.

## **Article 5 : Mise à disposition et entretien**

---

A l'issue de la réception des travaux par le département et de la signature de l'acte de transfert, la commune s'engage à procéder gratuitement à la mise à disposition des équipements à la CdA de Saintes pour l'exercice de ses compétences et l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

A compter de cette mise à disposition, la CdA de Saintes deviendra responsable de ces équipements et de leur entretien.

## **Article 6 : Règlement**

---

Le fonds de concours est réglé par la commune de LE SEURE après le financement de la part de la CdA de Saintes auprès de la commune de LE SEURE après émission du titre de recette par la CDA.

La commune de LE SEURE versera la totalité du montant dû, à la réception de l'opération et après la levée des réserves, sur présentation de l'état des travaux exécutés et du récapitulatif des dépenses.

## **Article 7 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et s'achèvera après réception de l'ensemble des travaux visés à l'article 2, et règlement de la participation financière visée à l'article 3 de la présente convention.

## **Article 8 : Litiges**

---

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

A SAINTES, le

La CDA de SAINTES

Fabrice BARUSSEAU

A LE SEURE, le

Maire de LE SEURE,

Sylvie CHURLAUD